

Organisation du ministère du travail, de la santé et des solidarités

Le ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines du **travail**, de **l'emploi**, de **l'insertion professionnelle et économique**, de **l'apprentissage**, de la **formation professionnelle**, du **dialogue social** et de la **prévention des accidents du travail** et des **maladies professionnelles**, de la **santé publique** et de **l'organisation du système de santé**, de la **solidarité**, de la **cohésion sociale**, de la **famille**, de la **parentalité** et de **l'enfance**, notamment de **l'accueil de la petite enfance** et de la **protection de l'enfance**, de **l'autonomie** et du **handicap**.

Il conduit, sous réserve des compétences du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la politique du Gouvernement dans le domaine de la protection sociale.

À ce titre :

- Il prépare et met en œuvre les règles relatives aux conditions de travail, à la négociation collective et aux droits des salariés ;
- Il est compétent pour la formation professionnelle des jeunes et des adultes, ainsi que pour la défense et la promotion de l'emploi, y compris la politique de retour à l'emploi et de l'insertion professionnelle et économique, notamment en matière de revenu de solidarité active. Il est chargé de la promotion et du suivi de l'innovation sociale en matière d'emploi ;
- Il prépare et met en œuvre les règles relatives aux prestations sociales et celles relatives aux régimes et à la gestion des organismes de sécurité sociale pour l'ensemble des branches de la sécurité sociale, ainsi qu'aux régimes complémentaires ;
- Il est chargé de la préparation de la loi de financement de la sécurité sociale et du suivi de son exécution, conjointement avec le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique ;
- Il prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière de promotion de la santé, de prévention, d'organisation et d'accès aux soins. Il élabore et met en œuvre, en lien avec les autres ministres compétents, les règles relatives à la politique de protection de la santé et la politique de lutte contre les inégalités de santé dès le plus jeune âge. En lien avec les autres ministres compétents, il organise et assure la préparation et la gestion des crises sanitaires. Il est compétent en matière de lutte contre les conduites addictives. Il définit et met en œuvre la politique en matière de santé mentale. Il participe, avec les autres ministres compétents, à l'action du Gouvernement en matière de recherche, de souveraineté et de promotion de l'innovation dans le domaine de la santé. Il prépare et suit les travaux du comité interministériel pour la santé ;
- Il prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement relative à la famille, à l'enfance, notamment la petite enfance, aux personnes âgées et à la perte d'autonomie ;
- Il prépare, anime et coordonne les politiques conduites par l'État en direction des personnes en situation de handicap et en faveur du développement de l'accessibilité et des proches aidants. Il prépare et suit les travaux de la conférence nationale du handicap et du comité interministériel du handicap ;
- Il prépare et met en œuvre des programmes de prévention et de lutte contre la pauvreté, en lien avec les autres ministres concernés. Il conduit, en lien avec les ministres intéressés, l'action du Gouvernement en matière de minima sociaux, d'insertion sociale et d'innovation sociale. Il prépare les travaux du comité interministériel de lutte contre les exclusions et du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- Il est compétent en matière de fonction publique hospitalière, de professions médicales, paramédicales et sociales ;
- Il participe à l'action du Gouvernement en matière de lutte contre la fraude.

Le ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités a autorisé sur :

- [La délégation interministérielle à la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement](#)
- [La direction générale de la cohésion sociale \(DGCS\)](#)
- [La direction de la sécurité sociale \(DSS\)](#)
- [La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques \(DREES\)](#)
- [La délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté \(DIPLP\)](#)
- [L'inspection générale des affaires sociales \(IGAS\)](#)
- [Le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales \(SGMAS\)](#)
- [La direction des affaires juridiques \(DAJ\)](#)
- [La délégation aux affaires européennes et internationales \(DAEI\)](#)
- [La division des cabinets \(DDC\)](#)
- [La direction des finances, des achats et des services \(DFAS\)](#)
- [La délégation à l'information et à la communication \(DICOM\)](#)
- [La direction du numérique \(DNUM\)](#)
- [La direction des ressources humaines \(DRH\)](#)